

**13613/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 16 novembre 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 16 novembre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil du 1er décembre 2011 relative aux modalités pratiques et de procédure en vue de la nomination, par le Conseil, de quatre membres du jury européen dans le cadre de l'action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen (décision 2011/831/UE) - Nomination par le Conseil de quatre membres du jury européen pour la période 2016-2018

**E 10702**



Bruxelles, le 4 novembre 2015  
(OR. en)

13613/15

CULT 68

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	Décision du Conseil du 1 <sup>er</sup> décembre 2011 relative aux modalités pratiques et de procédure en vue de la nomination, par le Conseil, de quatre membres du jury européen dans le cadre de l'action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen (décision 2011/831/UE) - Nomination par le Conseil de quatre membres du jury européen pour la période 2016-2018

---

1. Conformément à la décision 2011/831/UE du Conseil<sup>1</sup>, le Conseil nomme tous les trois ans quatre membres du jury européen d'experts indépendants pour le label du patrimoine européen. Étant donné que le mandat des membres actuels expire fin 2015, le Conseil doit nommer quatre nouveaux membres pour la période 2016-2018.
2. Conformément à l'article 2, paragraphe 4, de la décision, les experts sont sélectionnés par un tirage au sort. Le tirage au sort est effectué entre les candidats présentés par les États membres pour devenir membres du jury européen.

---

<sup>1</sup> JO L 330 du 14.12.2011, p. 23.

3. Huit États membres ont exprimé leur intérêt à participer au tirage au sort<sup>2</sup> dans trois des quatre catégories visées à l'article 2, paragraphe 3, de la décision. Le tirage au sort a eu lieu lors de la réunion du Comité des affaires culturelles du 29 octobre 2015 et les candidats suivants ont été sélectionnés:

Catégorie 2:                    éducation et jeunesse - **M<sup>me</sup> Teti-Stamatia Hadjinicolaou (Grèce)**

Catégorie 3:                    gestion culturelle, y compris des aspects liés au patrimoine -  
**M<sup>me</sup> Françoise Lempereur (Belgique) et M. Josef Štulc  
(République tchèque)**

Catégorie 4:                    communication et tourisme - **M. Walter Putschögl (Autriche)**

4. Il est par conséquent suggéré que le Comité des représentants permanents invite le Conseil à nommer, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, les quatre membres ci-après, qui feront partie du jury européen dans le cadre de l'action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen pour la période 2016-2018:

- M<sup>me</sup> Teti-Stamatia Hadjinicolaou
- M<sup>me</sup> Françoise Lempereur
- M. Josef Štulc
- M. Walter Putschögl.

---

<sup>2</sup> 13362/15